



PREFECTURE DE L'OISE



Société TG GRISET

Demande d'Autorisation Environnementale Unique

au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

PROJET D'INSTALLATION D'UNE NOUVELLE LIGNE DE COULEE CONTINUE DE CUIVRE ET DE DEUX NOUVELLES LIGNES DE COULEE DE LINGOTS DE CUIVRE



CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

2/3

ENQUÊTE PUBLIQUE

Du jeudi 1^{er} septembre 2022 au vendredi 30 septembre 2022

Enquête N° 22000057 /80

**RAPPORT établi par Augustin FERTE
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Demande d'autorisation environnementale – Société TG GRISET
Enquête publique n° 22000057/80

SOMMAIRE

Table des matières

1	OBJET DE L'ENQUETE – NATURE DU PROJET	3
1.1	- Nature de la demande	3
1.2	- Le contexte du projet :	3
1	Historique de l'entreprise :	3
1.3	- Les objectifs du projet.....	4
1.4	- Descriptif du projet et retombées économiques	5
2	LES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX.....	5
2.1	- Les impacts physiques, paysagers et écologiques	5
2.2	- Les impacts dans le domaine sanitaire	5
2.3	- Des impacts inhérents à l'activité de fonderie.....	6
3	DEROULEMENT DE L'ENQUETE	6
4	ENJEUX ET REPOSE AUX OBJECTIFS : ATOUTS ET POINTS DE VIGILANCE.....	7
4.1	- Enjeux économiques	7
4.2	- Enjeux environnementaux.....	8
4.3	- Valeurs d'émission pour le prochain Arrêté Préfectoral	9
5	AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	10

1 OBJET DE L'ENQUETE – NATURE DU PROJET

1.1 - Nature de la demande

Le projet de la société TG GRISET consiste à mettre en place de 3 lignes de coulées de cuivre qui fera passer l'activité de fusion de 18 t/j actuellement à 182 t/j, (une ligne de coulée continue de cuivre de 20t/j et deux lignes de coulée de lingot de cuivre à partir de chutes neuves métalliques de cuivre d'une capacité totale de 144t/j).

Ce projet est considéré comme une modification substantielle de l'activité et est, en conséquence, soumis à « Autorisation environnementale. » conformément à l'article L 181-14 du code de l'environnement et à l'article R 181-46 du code de l'environnement définissant le caractère de modification substantielle.

Le projet de la société TG GRISET est soumis à autorisation environnementale compte-tenu de l'atteinte des seuils quantitatifs sous la rubrique IED n° 3250-3a) de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Ce projet est soumis à une étude d'impact, conformément aux articles L 122-1 à L 122-3 et R 122-1 à R 122-15 du code de l'environnement définissant les opérations soumises à étude d'impact et le contenu de ces études.

1.2- Le contexte du projet :

1 Historique de l'entreprise :

L'entreprise GRISET créée en 1760, s'est installée en 1975 à VILLERS SAINT PAUL. A la suite d'une liquidation judiciaire, l'entreprise TG GRISET est rachetée en 2016 par le groupe chinois « TNMG » qui se place résolument dans une logique de filière industrielle de traitement du cuivre à l'échelon mondial.

Préalablement à cette reprise, TG GRISET a arrêté toute activité pendant une période de 6 mois. Le redémarrage est intervenu avec l'arrêt des activités de fonderie de cuivre, d'aluminium et de laiton et l'unique maintien des activités de fonderie de Bronze.

La société TG GRISET est spécialisée de la production, sur mesure, de laminés en cuivre et alliage de cuivre. Les produits finis répondent aux exigences des marchés de haute technologie, qui contribuent à la performance des innovations.

Les activités de la société TG GRISET sont régies par les arrêtés préfectoraux en date du 26/04/11 et 07/02/20 pour les activités listées ci-dessous et relevant de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) :

- Fonderie de bronze de 18t/j relevant de la rubrique 2552 au seuil de l'autorisation
- Travail mécanique des métaux et alliages relevant de la rubrique 2560- 1 au seuil de l'enregistrement
- Traitement de surface relevant de la rubrique 2565-2 au seuil de l'enregistrement
- Trempe et de recuit relevant de la rubrique 2561 au seuil de la déclaration

2. La localisation et le contexte physique de l'entreprise :

Demande d'autorisation environnementale – Société TG GRISET
Enquête publique n° 22000057/80

L'entreprise TG GRISET, située en limite des deux communes de VILLERS SAINT PAUL (extrémité ouest) et de NOGENT SUR OISE (extrémité est), est majoritairement localisée et assimilée à la commune de VILLERS SAINT PAUL.

L'entreprise TG GRISET localisée sur le site du Grand Prè est entourée de 3 grandes infrastructures qui l'isolent des quartiers d'habitats et des établissements publics voisins :

- La RD 1016 (Creil Amiens) à l'ouest et la RD 200 (Creil- Compiègne) au nord,
- La ligne ferroviaire Creil- Compiègne -Saint Quentin au sud-est.

Elle est implantée sur un site de 10 ha dont 26% sont occupés par les bâtiments techniques et administratifs et 68% par des espaces verts. Cette situation particulière en limite des zones d'activités des deux communes, limite considérablement les impacts environnementaux sur les paysages et sur les milieux naturels.

La proximité de deux infrastructures routières majeures facilite ses accès pour les livraisons et expéditions de produits.

1.3- Les objectifs du projet

Deux objectifs complémentaires pour un redémarrage de l'activité dans un nouveau contexte européen et mondial.

1. Fabrication de ses propres bobines de cuivre pour gagner en indépendance :

Actuellement, TG GRISET achète des ébauches « bobines de cuivre et alliages » qui passent ensuite au laminage, puis au niveau des installations de traitement thermique et de surface. La mise en place d'une ligne de coulée continue de cuivre d'une capacité de 20 t/j, permettra à TG GRISET de réaliser directement ses bobines de cuivre à partir de cuivre neuf et être indépendant de ses fournisseurs actuels en ébauches.

Ces bobines de cuivre seront ensuite travaillées par le biais des installations de traitement surface et mécanique existantes.

2. Diversifier ses activités et offrir un débouché aux chutes de cuivre

Dans le cadre de l'économie circulaire, TG GRISET procédera à l'utilisation de chutes neuves de métaux non ferreux (cuivre et alliages de cuivre issus des activités de transformations des produits finis TG GRISET par ses clients) et non dangereuses en substitution de matière première vierge (cuivre et alliages de cuivres).

Ces chutes neuves seront traitées grâce à la mise en place de deux lignes de coulée de lingots d'une capacité de 72t/J, afin de produire des lingots d'une tonne qui seront ensuite utilisés en tant que matière première pour le groupe TNMG

Cette activité aura ainsi un double objectif :

- Permettre aux clients de TG GRISET de réutiliser le cuivre sans avoir à procéder à un épuisement dans les ressources naturelles. Ce projet s'inscrit dans le cadre de l'économie circulaire.
- Faciliter l'approvisionnement des autres entreprises du groupe TNMG grâce au conditionnement des chutes de cuivre en lingots d'une tonne, beaucoup plus facilement transportables par rapport à des chutes en vrac.

1.4- Descriptif du projet et retombées économiques

Compte tenu des délais d'obtention des autorisations administratives, la programmation initialement prévue en deux étapes (2021 et 2022) sera vraisemblablement actualisée en 3 étapes, de la façon suivante :

- Mise en service de la ligne de coulée continue de cuivre de 20t/j début 2023, avec un investissement déjà réalisé à ce jour,
- Mise en service de la première ligne de coulée de lingot de cuivre de 72t/j, environ, un an après (2024),
- Mise en service de la seconde ligne de coulée de lingot de cuivre de 72t/j, probablement un an après (2025).

Le nombre de salariés de 63 actuellement devrait passer à 73/ 80 après la mise en œuvre de l'ensemble du projet.

2 LES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX

Les impacts environnementaux peuvent être classés en trois catégories selon leurs incidences sanitaires et sur les milieux proches :

2.1- Les impacts physiques, paysagers et écologiques

Les impacts physiques, paysagers et écologiques marginaux, voir nuls en raison de l'implantation existante de l'entreprise, un projet sans aucune extension physique, avec une localisation sur une zone fortement urbanisée et des coupures physiques constituées par des infrastructures routières et ferroviaires.

Seul impact potentiel identifié sur la faune, flore et espaces naturels avec rejets atmosphériques atteignant des zones humides et la ZNIEFF de type 1 au nord du site (mais séparée par la RD 200).

2.2 - Les impacts dans le domaine sanitaire

Des impacts dans le domaine sanitaire ayant trait à l'eau, aux rejets atmosphériques et au bruit, très limités dans leur intensité et précisément évalués grâce aux campagnes de mesures.

- Impacts sur l'eau :

Prélèvement d'eau par un forage existant en augmentation de 30% avec le projet et représentant 1,8% des prélèvements industriels du bassin de la Brèche.

Rejets dans la Brèche avec pré traitement (station d'épuration propre au site et filtrage des hydrocarbures sur surfaces imperméabilisées) en augmentation de 10% et représentant 0.0008125 % du débit journalier de la Brèche.

- Impacts en matière de bruit :

Conformité en limite de propriété des mesures de 2021, suite à deux mesures (remplacement d'un ventilateur et mise en place d'un bouchon sonore au niveau du conduit n°1).

- Impacts des rejets atmosphériques :

Etude ERS/IEM en 2021, avec mesure des rejets atmosphériques et dans l'air ambiant : conclusions sur un état de l'environnement compatible avec les usages et des indicateurs de rejets respectant les seuils des arrêtés préfectoraux, avec des valeurs constatées lors des campagnes 2019/2020/2021, inférieures de 2 à plus de 20 fois les seuils fixés. Marge de manœuvre très importante par rapport aux seuils du prochain arrêté.

La modernisation du conduit N°1 (seul concerné par le projet) a permis de réduire le seuil d'émission de poussières de 10 à 5 mg/Nm³.

2.3- Des impacts inhérents à l'activité de fonderie

Deux impacts sur les transports et la consommation électrique sont inévitables pour l'activité de fonderie et de transformation du cuivre.

- Impacts des transports :

Utilisation des transports routiers inévitable pour les approvisionnements et les livraisons, comparativement aux temps de transport en fluvial ou en ferré (moins de 5 heures contre 1 à 2 semaines).

Eléments réduisant les impacts : faible augmentation du nombre de poids-lourds /jour, proximité des axes routiers structurants, conditionnement du cuivre (issu des chutes) en lingots d'une tonne et livraisons -expéditions diurnes.

Concernant les salariés : horaires en équipe inadaptés aux transports collectifs.

- Impacts de la consommation électrique :

Une consommation électrique conséquente et inévitable, liée aux activités de fonderie.

Consommation électrique avec projet de 19 200 Mw/h/an (5 800 en 2019) à comparer avec la consommation de 30 000 Mw/h/an sur la période 2003 à 2007, pour un volume de matière en fonderie équivalent.

3 DEROULEMENT DE L'ENQUETE

- Déroulement :

L'enquête s'est déroulée conformément aux dispositions légales et réglementaires en matière d'information du public et de mise à disposition du dossier d'enquête et des registres d'enquête (en mairies de Villers Saint Paul et de Nogent sur Oise) du 1^{er} au 30 septembre 2022

- Observations du public :

Aucune observation n'a été formulée par le public, tant sur les deux registres d'enquête que par courrier ou par des messages électroniques.

L'absence d'observations et de visites peut être liée à la conjugaison de plusieurs phénomènes :

- Un dossier très technique (1 356 pages) qui, malgré le résumé non technique, a certainement rebuté les personnes qui auraient voulu s'y intéresser,
- Une concrétisation opérationnelle du projet qui se passe exclusivement à l'intérieur des bâtiments existants, sans aucun élément visible de l'extérieur,
- Une entreprise assez discrète qui ne fait pas ou peu parler d'elle.

En définitive, une large part du public n'a, certainement pas perçu l'objet de l'enquête et les raisons pour lesquelles le public était invité à faire part de ses observations.

- Avis des personnes publiques associées et des services consultés :

8 personnes publiques associées ou services associés ont été consultés par la DREAL en décembre 2020, parmi lesquelles

- Deux services ont répondu favorablement ou non concernés (Bureau Nature et Biodiversité, Direction régionale des affaires culturelles);
- Deux services n'ont apporté aucune contribution (Service Aménagement Urbanisme et Environnement et Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine);
- Quatre services ont demandé des compléments au pétitionnaire, avant de formuler un avis définitif (Service d'incendie et de secours, Agence Régionale de Santé, Mission Régionale de la Haute Autorité Environnementale et la DREAL /Inspection des installation classées).

Ces 4 personnes publiques ont demandé des compléments et formulé des recommandations et/ou observations sur les thèmes convergents suivants :

- Bilan des émissions atmosphériques et impact sanitaire sur la qualité de l'air, ,
- Demande de respect des hypothèses canalisées de l'ERS et renforcement des contrôles,
- Complétude des rejets aqueux dans la Brèche,
- Recalcul des émergences de bruit à partir de mesures récentes, impacts en matière de bruit et mesures correctrices,
- Impact du trafic induit et émissions de Gaz à effet de serre,
- Consommation d'énergie électrique et alternatives.

L'entreprise TG GRISET a répondu dans les délais et de façon complète à l'ensemble de ces demandes. Ces questions et observations ont conduit le pétitionnaire à renforcer un certain nombre de contrôles.

4 ENJEUX ET REPONSE AUX OBJECTIFS : ATOUTS ET POINTS DE VIGILANCE

Les enjeux de ce projet portent simultanément sur des thèmes économiques et environnementaux

4.1 – Enjeux économiques

- Bilan et acquis période antérieure :

L'entreprise TG GRISET a connu une période de déclin de 2008/2009 à 2015/2016, due notamment, à une activité de fonderie basée sur des approvisionnements d'ébauches « bobines de cuivre et alliages » apportant une valeur ajoutée réduite.

Elle a, néanmoins conservé un savoir faire en matière de secondes transformations au travers des opérations suivantes : Planage, laminage à froid, cisailage, traitement thermique statique et en continu, trancannage et martelage.

Elle a acquis une place de leader en matière de découpe de bandes en double épaisseur, activité pour laquelle elle s'est fait une véritable spécialité

TG GRISET a également conservé son savoir-faire et son activité d'ingénierie en matière de conception, de fabrication et d'installation d'équipements de traitement du cuivre, l'amenant à intervenir dans des usines du monde entier.

- Intérêts et enjeux des deux nouvelles activités :

Les deux volets techniques de ce projet, doivent permettre simultanément à l'entreprise de :

- **Ligne de coulée continue de cuivre** :
 - Dégager une plus-value accrue en réalisant directement ses bobines de cuivre à partir de cuivre neuf, grâce à **une ligne de coulée continue de cuivre** et être indépendant de ses fournisseurs actuels en ébauches.
 - Contribuer au redémarrage, à la relance et au développement de l'activité de l'entreprise dans les activités de seconde transformation et de finition des produits cuivreux (dans lesquelles TG GRISET détient un véritable savoir-faire, notamment les découpes en double épaisseur)
- **Deux lignes de coulée de lingots d'une capacité de 72t/J**,
 - Valoriser les chutes de cuivre de sa propre entreprise et en provenance d'autres entreprises clientes de TG GRISET,
 - Conditionner ces chutes en lingots de cuivre d'une tonne pour approvisionner d'autres entreprises du groupe TNMG.

Ces 3 lignes de coulées constituent les pièces manquantes dans le « puzzle » de l'entreprise pour mettre en place une véritable stratégie économique au sein du groupe TNMG.

La fabrication de lingots de cuivre d'une tonne, en permettant simultanément de valoriser (sur place) les chutes d'entreprises européennes et d'approvisionner d'autres entreprises du groupe (en Chine notamment), assurera à TG GRISET de trouver une place stratégique au sein du groupe TNMG.

4.2 – Enjeux environnementaux

L'activité de fonderie et de seconde transformation du cuivre, génère des émissions de produits dans l'atmosphère, de rejets aqueux et d'émissions sonores constituant des enjeux sanitaires et de santé humaine.

Ces émissions et rejets méritent une attention particulière.

TG GRISET a démontré sa capacité à prendre en compte ces enjeux sanitaires et les recommandations des autorités sanitaires.

En matière de rejets dans l'atmosphère, TG GRISET a mené à bien la mise en conformité en 2020 du conduit N°1 (concerné par le projet) en portant sa hauteur à 17 m et en installant un nouveau filtre LUHR de dépoussiérage plus performant.

L'autosurveillance et les campagnes annuelles de contrôle permettront de veiller au strict respect des seuils d'émission définis dans l'arrêté préfectoral.

En matière d'émissions sonores, la mise aux normes du conduit N°1 a intégré le remplacement du ventilateur d'un débit moins important que l'existant et plus performant en isolation phonique, complétée par la mise en place d'un bouchon sonore.

TG GRISET propose, par ailleurs, la réalisation de mesures sonores annuelles sur les 3 premières années d'activités des 3 lignes de coulées de cuivre.

En matière de prélèvements et de rejets aqueux, le projet ne génère aucune nuisance nouvelle. Le seul impact est constitué par une légère augmentation des rejets dans la Brèche, via le fossé Coubart (de l'ordre de 10%) et des prélèvements dans le forage (30%).

L'ensemble des impacts sanitaires sont bien pris en compte et font l'objet de contrôles réguliers.

4.3 – Valeurs d'émission pour le prochain Arrêté Préfectoral

Par rapport aux valeurs seuils de concentration des rejets fixées (en mg/Nm³) actuellement en vigueur dans l'arrêté préfectoral du 7/02/2020, l'entreprise TG GRISET propose les 3 modifications suivantes dans le prochain arrêté préfectoral pour le conduit N°1 :

- ▶ Passage de 10 à 5 mg/m³ pour les poussières,
- ▶ Passage de 0,01 ng-I-TEQ/m³ à 0,1 ng-I-TEQ/m³ pour les Dioxines et Furannes,
- ▶ Passage de 0,1 à 0,2 mg/m³ pour le plomb.

Concernant la valeur proposée pour les poussières, il s'agit de la valeur limite d'émissions de poussières de la NEA-MTD.

Concernant la valeur proposée pour les Dioxines et les Furannes, il s'agit de la valeur de la MTD 18 de la Bref NFM : ≤ 0.1 ng I-TEQ/m³ qui a été retenue dans l'évaluation des risques sanitaires.

Concernant la valeur proposée pour le plomb, au regard de dernière campagne de mesures de 2021 et du facteur d'émission appliqué dans le cadre du bilan moyen (prise en compte de l'augmentation d'activité), le flux annuel en plomb (41,35 kg) serait potentiellement plus élevé qu'en prenant en compte les concentrations, flux et débit nominaux actuellement applicables et le temps de fonctionnement de l'installation (31,5 kg).

Cette valeur de 0,2 a été prise en compte dans l'évaluation des risques sanitaires, en démontrant le respect des valeurs seuils sanitaires

L'arrêté du 02 février 1998* applicable à tous les sites à autorisation, mentionne une VLE de 1 mg/Nm³ pour le plomb. La proposition de 0,2 est donc 5 fois inférieure à la valeur de l'arrêté du 2 février 1998.

* Arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation

L'ensemble de ces propositions apparaît tout à fait correct et cohérent.

5 AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

**Sur la base des éléments rappelés dans le rapport et dans les conclusions ci-dessus,
j'émet un avis favorable**

Assorti des 3 recommandations ci-dessous :

► **En matière de rejets atmosphériques :**

Assurer les mesures d'auto contrôle régulières prévues pour veiller au respect des seuils d'émissions définies dans l'arrêté préfectoral.

► **En matière d'émissions sonores**

Assurer la réalisation effective de mesures sonores annuelles sur les 3 premières années d'activités des 3 lignes de coulées de cuivre (réalisations successives par périodes de 3 années suite à la mise en place de chacune des lignes de coulée de cuivre).

► **En matière de communication et de relations publiques**

Mieux faire connaître l'activité de l'entreprise, par des visites, des journées portes ouvertes et/ou des interventions dans les écoles, collèges et lycées du secteur.

De telles interventions peuvent, valoriser l'activité de l'entreprise et également, générer des vocations et faciliter les recrutements ultérieurs.

A Beauvais

Le 19 octobre 2022

Le commissaire enquêteur

Augustin FERTE